

**The Cost of Non-Europe on Asylum Policy :
Une publication du think tank du Parlement européen (EPRS)**

Face à la critique généralisée du système Dublin dans un contexte de crise de l'accueil au sein des Etats membres de l'Union européenne, le Parlement européen a commandé à son service de recherche une étude sur le coût engendré par les lacunes du système actuel. Il résulte de l'analyse que ce système peut être amélioré par la mise en place de politiques concrètes et que la remise en cause de l'Union européenne et l'émergence de frontières internes ont au contraire un coût très élevé pour tous les Etats membres.

Lien vers le rapport : [The Cost of non-Europe on Asylum Policy](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/627117/EPRS_STU(2018)627117_EN.pdf)

[http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/627117/EPRS_STU\(2018\)627117_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/627117/EPRS_STU(2018)627117_EN.pdf)



LES COÛTS DE LA SORTIE DE L'EUROPE

Les instruments mis en œuvre par les Etats membres de l'Union européenne (UE) pour gérer les entrées des migrants sur leur territoire sont de source internationale, supranationale et nationale.

Le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) a été créé pour faciliter la coopération entre les Etats dans la mise en œuvre du Régime d'asile européen commun (RAEC)¹.

¹ Publication de la Commission européenne sur le Régime d'asile européen commun - https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/docs/ceas-fact-sheets/ceas_factsheet_fr.pdf

L'enregistrement de près de 1,3 million de demandes d'asile en 2015 au sein de l'Union européenne a entraîné la décision inédite d'autoriser la Grèce et l'Italie à relocaliser 40 000 demandeurs d'asile dans d'autres Etats membres. Peu de temps après, ce sont 120 000 demandeurs d'asile qui doivent être relocalisés depuis la Grèce, l'Italie et la Hongrie.

En 2016, un accord a été signé entre la Turquie et l'UE afin de limiter les mouvements entre les deux territoires : le texte prévoit que les migrants venus de Turquie irrégulièrement soient reconduits à la frontière Turque, ce pays étant reconnu comme pays tiers sûr. Une compensation financière conséquente de la part de l'UE a été prévue dans l'accord pour faciliter sa mise en œuvre.

A la fin de l'année 2017, la Commission européenne a proposé un plan de réinstallation de 50 000 personnes qui cherchaient un asile au sein de l'UE. Ce plan devrait être mis en œuvre d'ici 2019.

Depuis 2016, le Parlement européen mène des discussions sur la refonte du Régime d'asile européen commun (RAEC) afin d'atteindre une distribution juste des demandes d'asile entre les Etats membres. La Commission européenne a proposé de mettre à disposition des ressources humaines et financières ainsi que des outils nécessaires pour que le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEAA) puisse traiter les procédures d'asile et gérer les *hotspots*.

Elle a également proposé de revoir la directive 2013/33/UE dite « accueil » en simplifiant les procédures aux frontières par une limitation des délais de recours et la suppression des départs volontaires.

Il existe toutefois de nombreuses lacunes dans le RAEC pour assurer la protection des demandeurs d'asile à chaque étape de la procédure. Avant l'arrivée des personnes sur le territoire européen, les voies d'accès légaux pour déposer une demande d'asile sont très limitées. Par ailleurs, si certains Etats membres ont une politique de réinstallation, il n'existe pas de politique globale menée au niveau européen en lien avec l'UNHCR. Cela conduit de nombreux individus à remettre leur traversée vers l'UE entre les mains de passeurs. Une fois parvenus sur le territoire européen, c'est le pays d'entrée qui devient responsable de la demande d'asile. Ceux-ci étant dépassés, les demandeurs d'asile doivent faire face à des obstacles administratifs et juridiques difficilement surmontables pour enregistrer leur demande.

Leur destination de préférence n'est pas prise en compte lors du dépôt de la demande de protection internationale ce qui réduit leurs chances d'intégration s'ils obtiennent le statut de réfugié où la protection subsidiaire. En outre, les procédures juridiques et les conditions d'accueil varient d'un Etat membre à l'autre à ce stade de la procédure : globalement, l'accès difficile à l'éducation, à la formation et au marché du travail, la complexité de la procédure de réunification familiale compliquent l'intégration des réfugiés.

La directive 2008/115/CE dite "retour" n'est pas correctement transposée et mise en œuvre. Les mécanismes de contrôle permettant de garantir que les personnes qui sont envoyés vers des pays tiers ne souffrent pas des violations des droits de l'homme sont insuffisants.

Les lacunes et les obstacles de la politique d'asile de l'UE ont de nombreux impacts sur les individus et sur les États membres. En particulier :

- La compétence partagée de l'UE et des États membres complexifie la définition et la mise en œuvre des politiques pour offrir une réponse coordonnée et rapide aux demandes d'asile.
- Les besoins et les préférences des individus ne sont pas pris en compte ce qui intensifie les mouvements secondaires.
- Le système d'asile au sein de l'UE est difficile à appréhender à cause du manque de coordination entre les États membres.
- Au cours des dangereuses traversées entreprises pour accéder illégalement à l'UE, les migrants sont régulièrement victimes de mauvais traitements par des réseaux criminels.

Selon le rapport du European Parliament Research Service (EPRS), le système actuel coûte à l'Europe environ 49 milliards d'euros chaque année.

L'immigration irrégulière, qui intègre les missions de sauvetage en Méditerranée, les problématiques d'intégration, les opérations de crime organisé et de trafic d'êtres humains coûtent très cher à l'UE chaque année : entre 20 et 33 milliards d'euros par an.

Ce coût serait encore plus élevé si des frontières internes apparaissaient.

Les accords avec les pays tiers comme celui signé avec la Turquie représentent une dépense supérieure à 1,6 milliards d'euros par an pour l'UE sans que des contrôles sur la bonne utilisation par les pays tiers des montants investis ne soient réalisés : dans beaucoup de cas, notamment en Libye les droits humains des migrants ne sont pas respectés.

Les processus d'intégration mis en place pour les demandeurs d'asile sont insuffisants. De nombreuses personnes sont sans emploi ce qui les contraint à travailler dans l'économie parallèle.

Cela coûte aux États membres entre 2,1 et 2,7 milliards d'euros par an sous forme de pertes fiscales.

Les inefficacités de la procédure d'asile représentent également un coût pour les États membres, en particulier celles constatées dans l'application de la procédure Dublin : le coût global des transferts des « dublinés » est ainsi estimé entre 2,5 et 4,9 milliards d'euros par an.

La refonte du système Dublin et le développement de voies d'accès légales à l'immigration pour entraîner des économies importantes, de même que l'élaboration d'une procédure de retour standardisée et plus prévisible.

Il existe sept options politiques pour surmonter les obstacles évoqués précédemment :

- L'Union européenne pourrait mettre en place une **politique d'octroi de visas humanitaires**. Cela permettrait aux personnes qui demandent un asile d'accéder sans risque au territoire pour déposer une demande de protection internationale.
- L'UE pourrait **développer les missions de l'Agence européenne de l'asile** en établissant notamment un premier examen des cas puis en prenant des décisions sur les demandes d'asiles dans des *Hotspots*.
- Le Régime d'asile européen commun (RAEC) pourrait être amélioré d'un côté par l'envoi régulier d'information aux Etats membres sur les pays d'origine et de l'autre en confiant la gestion de la mise en rétention à l'Agence européenne de l'asile. Il est proposé que ce soit la Commission européenne qui supervise l'activité de cette Agence.
- **Le choix de la personne qui demande l'asile devrait être pris en compte dans la définition de l'Etat qui sera responsable de l'instruction de sa demande d'asile**. Cela aurait pour effet d'élargir les critères en vigueur aujourd'hui et de laisser plus d'autonomies aux personnes concernées.
- Les États membres devraient **renforcer leur politique d'intégration** et offrir un accès effectif au marché du travail pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Dans le même temps, des opérations de lutte contre la discrimination et des campagnes de sensibilisation devraient être menées auprès des citoyens européens.
- **Des mécanismes de contrôle et de supervision devraient être mis en place pour assurer la bonne utilisation des financements octroyés par l'UE aux pays tiers**.
- **L'UE devrait adhérer à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)** afin de permettre aux demandeurs d'asile notamment de porter une affaire contre l'UE devant cette juridiction.

La mise en œuvre de chacune de ces politiques devrait permettre d'améliorer la situation des migrants au sein de l'UE, d'assurer la conformité des politiques nationales avec les normes internationales, de stimuler l'emploi, d'augmenter les recettes fiscales et de favoriser la croissance économique. Cela pourrait également entraîner la réduction de la migration illégale. L'UE en 2015 n'était pas « équipée » pour apporter une réponse satisfaisante aux flux de migrants et les mesures successives complétées des présentes propositions devraient lui permettre de renforcer sa politique migratoire. La mise en œuvre de chacune des sept politiques représente évidemment un coût mais les bénéfices associés sont largement supérieurs à ces coûts (environ 22 milliards d'euros par an).